



CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

En notre qualité de membre de la FNPI,

- ✦ Nous nous engageons à exercer notre profession dans le strict respect des lois, décrets et textes réglementaires en vigueur.
- ✦ Nous nous engageons à agir de façon responsable et continue dans la réalisation de nos objectifs économiques et dans nos relations sociales.
- ✦ Dans cet esprit, nous nous engageons, notamment à promouvoir les valeurs suivantes:

1- RESPECT DE NOTRE PROFESSION ET DE SES REGLES D'ETHIQUE

- Chaque membre de la FNPI, par son comportement et ses propos, s'attache à donner la meilleure image de sa profession.
- Il s'interdit tout comportement, action ou omission susceptible de porter préjudice à la FNPI, à son organisation professionnelle ou à l'ensemble de la profession.
- Il exerce sa profession avec compétence et conscience, en se dotant des moyens techniques humains et matériels nécessaires à la réalisations de ses objectifs dans le respect des clients et des adhérents.

2- TRANSPARENCE ET ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES CLIENTS

- Le promoteur immobilier adhérent à la FNPI donne au public une information fidèle et complète des services qu'il rend.
- Toute action et démarche du membre de la FNPI sont guidées par l'écoute et la recherche de la satisfaction de ses clients dans l'intérêt mutuel des parties.
- A cette fin il fournit au client les éléments permettant de juger de son professionnalisme, leur donne l'ensemble des informations qui leurs sont utiles.
- Les prix sont clairement communiqués et affichés dans un esprit de transparence des transactions.

3- RESPONSABILITE ET ABSENCE DE MANOEUVRES DELOYALES

- Le promoteur immobilier membre de la FNPI s'interdit tout comportement consistant, directement ou indirectement à promettre, offrir, solliciter ou accorder des paiements illicites en vue d'acquérir ou de vendre un bien immobilier quelconque.

- Mettre en place les moyens appropriés pour lutter contre la corruption.
- Sensibiliser les salariés aux mesures prises par l'entreprise pour lutter contre la corruption et promouvoir le respect de ces dispositions par les salariés au moyen d'une information adéquate, de programmes de formation et de procédures disciplinaires.

4- RESPECT DES INTERETS DES CLIENTS ET DES ACQUEREURS

- Veiller au respect de la sécurité des biens destinés aux acquéreurs.
- Fournir des informations exactes sur les biens immobiliers en vente, et notamment le règlement de copropriété, de façon à permettre à l'acquéreur de décider en connaissance de cause.
- S'interdire toute publicité mensongère ainsi que les omissions et pratiques déloyales.

5- PROMOTION DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

- Considérer comme critère d'achat ou de traitement, la régularité des comptes fournisseurs et sous traitants auprès des organismes de sécurité et de protection sociale, la protection de la sécurité de leurs salariés, le respect de l'âge minimal de l'accès à l'emploi.

6- DEVELOPPEMENT DE L'ENGAGEMENT SOCIETAL

- Contribuer à toute initiative de portée nationale ou locale dédiée à la prévention ou l'atténuation des effets de catastrophes naturelles, des déséquilibres écologiques ou des maladies, à la lutte contre la pauvreté, l'analphabétisme, les inégalités de développement régional ou, de façon générale, à la promotion de la culture, des arts et des savoirs.